



Demande de carte de séjour pour soin

Par **Pralgir**, le **25/02/2012** à **20:49**

Bonjour,

Ma mère est en France pour des soins car l'intervention chirurgicale ne pouvait se faire dans son pays d'origine. Elle doit faire des contrôle systématique à l'hôpital car elle peut rechuter d'un moment à l'autre. On a déposé un dossier de demande de carte de séjour pour soin à la préfecture de Versailles il y'a de cela 4 mois et on a obtenu un certificat de dépôt de carte de séjour. Normalement elle ne peut revenir dans son pays avec cette attestation car les visa de retour ne sont plus donnés.

Ma question est la suivante : Est ce que au bout des 6 mois (avec cette attestation) on donne systématiquement la carte de séjour pour soins ou on peut également nous donner un récépissé supplémentaire de 3 mois et est ce que, avec ce dernier, elle peut rentrer chez elle et revenir en France pour des contrôles en attendant la carte de séjour ? Que doit on faire d'après vous ?

Je vous remercie d'avance.

Par **chris_idv**, le **27/02/2012** à **13:05**

Bonjour,

Non il n'y a aucun automatisme pour l'attribution d'un titre de séjour même à l'issue de multiples récépissés.

Cordialement,

Par **touflak**, le **27/02/2012 à 15:36**

salut monsieur , je m'appel lakrouz j'ai un probleme ou niveau de la convertibrale je veux soigner en françe ,comment je dois fair pour soigner en france.

Par **chris_Idv**, le **27/02/2012 à 15:44**

Bonjour,

Demandez un visa à l'ambassade de France dans votre pays d'origine.
Il vous sera bien entendu demandé de fournir une prise en charge pour le prix des actes médicaux qui vous seront dispensés en France.

Cordialement,